

# AVIS PUBLIC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PERPÉTUE

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné directeur général / greffier-trésorier par intérim de la Municipalité de Sainte-Perpétue que lors de son assemblée ordinaire, tenue le 14 juillet 2025, le Conseil municipal a adopté le règlement No. 2025-03 sur l'utilisation extérieur de l'eau sur le territoire de  
Sainte-Perpétue

Ledit règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité, situé au 2197 rang Saint-Jospeh, Sainte-Perpétue, aux heures régulières de bureau.

DONNÉ à Sainte-Perpétue, ce seizième jour de juillet deux mille vingt-cinq.



**GUY DUPUIS**  
**DIRECTEUR GÉNÉRAL / GREFFIER-TRESORIER PAR INTÉRIM**